

## Séance du 4 avril 2014

**Les membres du Conseil municipal de la commune de LUPPY, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 et 30 mars 2014 se sont réunis dans la salle du conseil municipal le 4 avril 2014 à 18h00 sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des collectivités territoriales**

**Etaient présents :** Mrs Hervé BELLOY – Christian CHOLEY – Pascal MARCHAL – Michel MARTIN – Etienne CHOUVET – Luc GASCARD – Pascal ALEXANDRE – Christian JEANDEMETZ – François MACLOT – Yohann MEKNACI – Sébastien SOUCHON – Francis CLARENN – Mmes Danielle CAMPO – Isabelle LENEL – Christine MEGLY

### **INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Hervé BELLOY, Maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Le Conseil a choisi pour secrétaire Mme Isabelle ROBIN

### **N° 18/2014. 5-1 : Election du maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Mme isabelle ROBIN est désignée pour assurer ces fonctions

Monsieur Michel MARTIN, le plus âgé des membres du Conseil a pris ensuite la présidence. Il a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

- Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins: Yohann MEKNACI et Sébastien SOUCHON

- Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans le réceptacle prévu à cet effet.

Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants au 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

- A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- B. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- C : Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 1
- D : Nombre de suffrages exprimés (B-C) : 14
- E. Majorité absolue : 8

A obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BELLOY Hervé	14	quatorze

○ **Proclamation de l'élection du Maire**

M. Hervé BELLOY ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et a été immédiatement installé.

**N°19/2014/5.1 : Cr éation de postes d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la création de trois postes d'adjoints au maire.

**N° 20/2014/5.1 : Elections des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Hervé BELLOY élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (article L2122-4, L2122-7 et L2122-7-1 du CGCT).

Nous allons maintenant procéder à l'élection du premier adjoint.

**• Election du premier adjoint**

o Résultats du premier tour de scrutin

- A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- B. Nombre de votants (enveloppes déposés) : 15
- C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 2
- D. Nombre de suffrages exprimés (B-C) : 13
- E. Majorité absolue : 8

A obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHOLEY Christian	13	treize

o **Proclamation de l'élection du Premier adjoint**

Monsieur Christian CHOLEY a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

**• Election du deuxième adjoint**

o Résultats du premier tour de scrutin

- A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- B. Nombre de votants (enveloppes déposés) : 15
- C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 1
- D. Nombre de suffrages exprimés (B-C) : 14
- E. Majorité absolue : 8

A obtenu :

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARCHAL Pascal	14	quatorze

- **Proclamation de l'élection du deuxième adjoint**

Monsieur Pascal MARCHAL a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

- **Election du troisième adjoint**

- o Résultats du premier tour de scrutin

- A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- B. Nombre de votants (enveloppes déposés) : 15
- C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 2
- D. Nombre de suffrages exprimés (B-C) : 13
- E. Majorité absolue: 8

A obtenu

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MARTIN Michel	13	treize

- **Proclamation de l'élection du troisième adjoint**

Monsieur Michel MARTIN a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

*Délibération votée à l'unanimité*

**N° 21/2014/5.7 : Désignation des délégués auprès des organismes intercommunaux**

Le Conseil Municipal désigne ses délégués auprès des organismes intercommunaux :

**Communauté de Communes du Sud Messin :**

Titulaires : Mrs Hervé BELLOY et Mme Isabelle LENEL

**Syndicat des Eaux de Vermy :**

Titulaires : Mrs Pascal MARCHAL et Christian JEANDEMETZ

**Syndicat Mixte des Sources de la Nied Française :**

Titulaire : Michel MARTIN

Suppléant : Christian CHOLEY

*Délibération votée à l'unanimité*